

Déclaration de participation

Publicité des clauses d'une convention conclue entre actionnaires

AGTA RECORD

(Eurolist - hors zone euro)

Rectificatif à D&I 206C1545 du 28 juillet 2006

1. Le paragraphe 2 de D&I précité est rédigé comme suit :

Par courrier en date du 26 juillet 2006, reçu le jour même, CIC Banque de Vizille (2 rue Président Carnot - 69293 Lyon Cedex 02), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 21 juillet 2006, par suite de l'acquisition d'actions AGTA RECORD sur un marché réglementé, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de cette société et détenir désormais 1 325 000 actions AGTA RECORD représentant autant de droits de vote, soit 10,003% du capital et des droits de vote de la société.

2. Le paragraphe 5 de D&I précité est rédigé comme suit :

« CIC Banque de Vizille et la BFCM ont complété leur déclaration de participation par ce qui suit :

CIC Banque de Vizille et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) ont acquis de l'actionnaire majoritaire, Monsieur Helmut Heinz Bunzl, 15% du capital social de la société suisse AGTA RECORD AG.

CIC Banque de Vizille et la BFCM détiennent ensemble 17,04% du capital social ladite société.

Un pacte d'actionnaires, constitutif d'un concert [...], a été signé entre Monsieur Helmut Heinz Bunzl, CIC Banque de Vizille et la BFCM le 21 juillet 2006.

[...]

CIC Banque de Vizille et la BFCM n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de la société ni, en l'état actuel d'accroître leur participation.

Un représentant de CIC Banque de Vizille sera nommé au conseil d'administration d'AGTA RECORD AG ».